

APPROUVE : le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si l'opération /le projet prévu(e) n'est pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

2. Un agent contractuel en vue de réaliser l'opération suivante : Un agent chargée de projet d'animation locale à temps non-complet 31h.

DIT : cette présente délibération régularise le tableau des effectifs N° 2026-07 en date du 16 février 2026.

DIT : que la rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur, du 1^{er} échelon de ce grade.

DIT : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ces recrutements.

VOTE : 27 **POUR** : 27 **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.aleya.fr) : 14 avril 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

